

## 1. Préambule

Les présentes conditions ont été émises conjointement avec une commande donnée. La Commande confirme l'entité responsable de la fourniture des produits et services (le « Fournisseur ») et de l'entité de KSB POMPES ET ROBINETTERIE qui établit cette commande (« l'Acheteur »). Les présentes conditions régissent la commande dont elles font partie intégrante. Elles prévalent sur toutes autres conditions, notamment conditions de vente du Fournisseur, à moins qu'elles ne soient modifiées ou contredites par des conditions ou clauses particulières propres à la commande. Les modifications ou dérogations aux présentes CGA ne s'appliquent que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit entre les parties et ne valent que pour la commande en cause, sans que le Fournisseur ne puisse s'en prévaloir pour d'autres commandes. Les engagements et accords verbaux ne produisent aucun effet aussi longtemps qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un écrit.

## 2. Accusé de réception

Dans les 8 jours maximum qui suivent la date de réception de la commande un accusé de réception dûment signé doit être adressé à KSB Pompes et robinetterie ; passé ce délai la commande est considérée comme acceptée par le Fournisseur dans l'ensemble des conditions particulières qui y figurent et des présentes CGA. Seules les modifications communiquées par écrit dans le délai ci-dessus et formellement acceptées par l'Acheteur seront retenues.

## 3. Modifications apportées à la commande :

L'Acheteur a le droit, à tout moment, de modifier la quantité, les dessins, les schémas, les spécifications, les matériaux, le packaging, le lieu et la date de livraison, ainsi que le mode de transport, en apportant dans chaque cas une instruction écrite indiquant toute modification.

Le Fournisseur accepte de convenir et de procéder à de tels changements. Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution de la Commande, l'Acheteur procédera à un ajustement équitable et le Contrat concerné sera réputé avoir été modifié en conséquence.

## 4. Exécution

4.1 La Fourniture, et prestation, objet de la commande, doit être conforme aux spécifications de la Commande, aux lois, règlements et normes en vigueur qui s'y appliquent.

4.2 Il appartient au Fournisseur d'obtenir, en temps utile, tous les renseignements qui lui seront nécessaires pour la bonne exécution de la commande. A réception de celle-ci, il appartient au fournisseur de vérifier que les renseignements fournis par KSB (tels que plans, spécifications, fiches techniques ...) ne sont pas manifestement erronés, imprécis ou incomplets. Si le fournisseur constate que tel est le cas il en informera immédiatement KSB Pompes et Robinetterie par écrit.

Aucune modification ne pourra être apportée aux spécifications ou aux plans fournis ou approuvés par KSB Pompes et Robinetterie et d'une façon générale à tout document ayant servi de base à l'établissement de la commande, sans l'accord préalable et écrit de KSB.

La fourniture des plans à KSB Pompes et Robinetterie ou leur approbation par KSB, ne dégage en rien le fournisseur de ses responsabilités au titre de la commande en cas d'erreur.

4.3 Le fournisseur s'engage à délivrer tous les plans, dessins, notes de calcul ou tout autre document, tel que définis à la commande, en nombre d'exemplaire et dans les délais fixés contractuellement.

## 5. Propriété intellectuelle - Contrefaçons

5.1 Le Fournisseur garantit qu'il a la libre jouissance de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur la Fourniture. En conséquence, le Fournisseur garantit et indemnise l'acheteur contre toute réclamation ou action intentée par des tiers à raison d'une violation de leurs droits de propriété intellectuelle, de telle sorte que l'acheteur soit dégagé de toute responsabilité et ne supporte aucun préjudice ni frais de ce fait.

5.2 Dans le cas d'une interdiction d'utilisation de la Fourniture, le Fournisseur doit, à ses frais et dans un délai raisonnable, soit remplacer l'élément faisant l'objet de l'interdiction, soit le modifier de façon à faire disparaître la contrefaçon dans le respect des spécifications contractuelles. A défaut le Fournisseur remboursera à KSB pompes et Robinetterie le prix de la Fourniture.

## 6. Modèles – Outillages – Documentation

6.1 Les modèles, échantillon, outillages et tout autre moyen de fabrication ainsi que les plans, notes de calcul et tout autre document et matériel, directement ou indirectement mis à la disposition du Fournisseur par KSB POMPES ET ROBINETTERIE ou réalisés par le Fournisseur au nom et pour le compte de KSB POMPES ET ROBINETTERIE, restent la propriété exclusive de KSB. Ils ne peuvent être utilisés par le Fournisseur dans un but autre que l'exécution de la commande de KSB POMPES ET ROBINETTERIE et ne peuvent être mis à disposition de tiers sans l'accord écrit de KSB POMPES ET ROBINETTERIE.

6.2 Le Fournisseur s'engage à restituer à KSB POMPES ET ROBINETTERIE ; ou à la demande de KSB POMPES ET ROBINETTERIE. A détruire tout modèle, échantillon, outillage et tout autre moyen matériel de fabrication mis à la disposition du Fournisseur ou fabriqué par lui sur les instructions particulières de KSB POMPES ET ROBINETTERIE, ainsi que tout plan, dessin, note de calcul et tout autre document y compris les copies.

6.3 Le Fournisseur ne détient aucun droit d'hypothèque ou de nantissement sur ces biens.

## 7. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, tous documents, données et autres informations non publics, ou à caractère personnel, qui lui seront transmis directement ou indirectement par KSB Pompes et Robinetterie ou auxquelles il aura accès à l'occasion de l'exécution de la commande.

## 8. Livraison :

8.1 Les Conditions de livraison : Les modalités de livraison (terme, date, lieu...) sont précisées dans la commande. KSB POMPES ET ROBINETTERIE se réserve le droit de refuser la livraison en cas du non-respect de celles-ci. La Fourniture livrée doit être accompagnée d'un bon de livraison établi par le Fournisseur comportant toutes les indications nécessaires à l'identification de ladite Fourniture, notamment référence de la commande, numéro de poste, quantité et désignation, code article, données de colisage complètes, nom du transporteur. Le Fournisseur a l'obligation de respecter les quantités commandées nombre pour nombre. Toute livraison partielle devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable de KSB POMPES ET ROBINETTERIE.

8.2 Emballage : Le Fournisseur est responsable de l'emballage qui devra être approprié au moyen de transport et à la Fourniture transportée, conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art. Outre les spécifications complémentaires éventuelles stipulées dans la commande, l'emballage sera conçu et réalisé de manière à conserver en bon état la Fourniture durant les diverses manutentions, les opérations de transport et pendant la durée de stockage.

### 8.3 Délais – Pénalités de retard

8.3.1 Le respect des délais, ou date de livraison, fixés dans la commande est impératif. L'obligation de respecter les délais contractuels s'applique non seulement à la livraison complète et conforme de la Fourniture mais aussi à la remise à KSB POMPES ET ROBINETTERIE, sur le lieu de livraison contractuellement convenu, de tous documents techniques et/ou administratifs prévus dans la commande dont ils font partie intégrante. Lorsque le non-respect des délais ou de la date de livraison est prévisible, le Fournisseur doit immédiatement faire connaître à KSB POMPES ET ROBINETTERIE, par écrit, l'importance et les raisons du non-respect.

8.3.2 Sauf cas de force majeure, (Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 268 du Dahir des Obligations et Contrats (D.O.C)), tout dépassement du délai contractuel de livraison met le Fournisseur de plein droit en l'état d'encourir des pénalités de retard. Les modalités et le montant de ces pénalités sont définis dans la commande. Elles ne sont pas libératoires et ne portent pas atteinte au droit de KSB POMPES ET ROBINETTERIE de réclamer au Fournisseur tous dommages et intérêts pour préjudice subi du fait du retard de livraison. KSB POMPES ET ROBINETTERIE procédera à la vérification de la Fourniture livrée par le Fournisseur à réception, en termes de quantité et de l'état extérieur de ladite Fourniture de manière à faire les éventuelles réserves d'usage dans les

conditions et délais impartis. En cas de dommages (manque ou avarie) ou de non-conformité mis en évidence au cours de cette vérification, KSB POMPES ET ROBINETTERIE en informera immédiatement le Fournisseur. Il en sera de même en cas de défectuosité ou de non-conformité découverte ultérieurement.

## 9. Acceptation de la Fourniture

L'acceptation de la Fourniture s'effectue après vérification par KSB POMPES ET ROBINETTERIE de la qualité et de la conformité de la Fourniture avec la commande et, le cas échéant, après réception par KSB POMPES ET ROBINETTERIE des documents prévus à la commande et ce y compris les documents et informations relatifs à la sécurité et à l'utilisation de la Fourniture. L'absence de refus lors de la livraison et/ou le paiement par KSB POMPES ET ROBINETTERIE ne valent pas acceptation de la fourniture non conforme/ et ou contenant un vice caché.

## 10. Rebut

11.1 En cas de non-conformité de la Fourniture aux prescriptions de la commande ou du non-respect des performances contractuelles, KSB POMPES ET ROBINETTERIE se réserve le droit de prononcer le rebut de la Fourniture incriminée. En cas de rebut, KSB POMPES ET ROBINETTERIE tient la Fourniture rebutée à la disposition du Fournisseur au lieu de livraison pendant 15 jours; passé ce délai, KSB POMPES ET ROBINETTERIE se réserve le droit de la retourner au Fournisseur aux frais et risques et périls de celui-ci.

11.2 Au choix de KSB POMPES ET ROBINETTERIE, la Fourniture rebutée sera soit remplacée, soit sa valeur sera déduite du montant de la facture correspondante, ou restituée en cas de règlement déjà effectué, suivant un avoir établi par le Fournisseur.

11.3 Dans tous les cas, les frais consécutifs seront à la charge du Fournisseur, le détail du calcul de ces frais pouvant être communiqué sur demande.

## 11. Transport :

Sauf condition de livraison contraire dans la commande, le Fournisseur fait son affaire personnelle du transport et de l'assurance de la Fourniture transportée au lieu de livraison spécifié à la commande, le transport s'effectuant aux risques et périls du Fournisseur.

## 12. Transferts de propriété et de risques

13.1 Le transfert de propriété intervient à la livraison sauf en cas de paiement en tout ou partie effectué avant la date de livraison. Dans ce cas, le transfert de propriété intervient dès que la Fourniture devient identifiable et le Fournisseur s'engage alors à individualiser au nom de KSB POMPES ET ROBINETTERIE la Fourniture au fur et à mesure de sa fabrication, de manière à ce qu'elle ne soit pas confondue avec ses stocks ou d'autres fournitures.

15.2 Dans le cas d'un fournisseur :

\* non établi au Maroc, le transfert des risques afférent aux marchandises s'effectuera conformément à l'incoterm, ou

\* établi au Maroc, le transfert des risques afférents aux marchandises s'effectuera à la livraison de la marchandise sur le lieu de livraison.

## 13. Prix

Sauf indications contraires figurant dans la commande, les prix qui y sont mentionnés sont fermes, forfaitaires et non révisables. Le prix global de la commande rémunère le fournisseur de tout frais, risques, charges et obligations de toute nature et tient compte de tous les éléments constitutifs de la commande en ce y compris notamment le conditionnement, l'emballage et la livraison selon les conditions indiquées dans la commande.

## 14. Facturation - Règlement

15.1 Sauf stipulation particulière de la commande, les factures sont émises en trois exemplaires et libellées au nom et à l'adresse de KSB POMPES ET ROBINETTERIE. Elles doivent énoncer, notamment, les références de la commande et du bon de livraison, la valeur hors taxes, le montant de la TVA et la valeur toutes taxes comprises, et toute autre mention imposée par la réglementation en vigueur. Les factures ne seront établies que pour une Fourniture complète et conforme aux conditions de la commande.

15.2 KSB POMPES ET ROBINETTERIE se réserve le droit de rejeter toute facture non conforme aux prescriptions ci-dessus.

15.3 Sauf condition particulière de la commande, le règlement des factures du Fournisseur est effectué par virement ou chèque bancaire, étant entendu que le montant payé tient compte des éventuelles pénalités de retard de livraison calculées conformément à l'article 8.3.2 ci-dessus. Ce règlement est effectué sous réserve d'une livraison reconnue complète et conforme aux conditions contractuelles.

15.4 En cas de poste de commande livré partiellement sans accord préalable de KSB POMPES ET ROBINETTERIE, la date d'échéance de règlement pour la totalité de ce poste sera calculée à compter de la date de réception du solde dudit poste.

## 15. Garantie

16.1 Le Fournisseur garantit :

\* la Fourniture contre tous vices de conception, de construction et de matière, \* la bonne exécution et la conformité de la Fourniture aux spécifications de la commande, aux normes, règlements en vigueur qui s'appliquent à la Fourniture tant au regard de la technique que de l'hygiène, la sécurité et l'environnement,

\* qu'il respecte toutes les lois, règlements, prescriptions applicables à la Fourniture de manière à ce qu'elle puisse être légalement achetée, vendue, transportée ou exportée.

16.2 Le Fournisseur s'engage à garantir la fourniture contre tout défauts et vices compromettant son bon usage et/ ou ses performances pendant une période de garantie mécanique de 24 mois, à compter de la date de mise en service effective chez le client de KSB et dans la limite de 36 mois après livraison à KSB, étant entendu que la commande pourra prévoir une période de garantie de durée supérieure. A ce titre le Fournisseur s'engage, pendant cette période, à réparer ou à remplacer, à ses frais et dans les meilleurs délais, toute pièce, partie de matériel ou tout matériel reconnu défectueux.

Toute pièce ou partie de matériel ou tout matériel modifié, réparé ou de remplacement, fera après remise en l'état l'objet d'une garantie initiale.

Cette garantie mécanique ne couvre pas l'usure normale et/ou les défectuosités dues à des conditions d'exploitation non conformes aux instructions du fournisseur telles que celui-ci les aura transmises à KSB.

16.3 Dans le cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'exécuter l'intervention demandée, KSB POMPES ET ROBINETTERIE se réserve le droit de l'exécuter ou de la faire exécuter par une entreprise tierce aux frais du Fournisseur, sans préjudice de l'application de l'article 21 ci-dessous, après mise en demeure préalable par KSB POMPES ET ROBINETTERIE restée sans réponse sous 72 heures. Le Fournisseur ne peut arguer de l'intervention de l'entreprise tierce ou de KSB POMPES ET ROBINETTERIE pour limiter ou exclure sa responsabilité au titre des garanties contractuelles.

## 16. Responsabilité – Assurance

17.1 Sauf stipulation particulière dans la commande, le Fournisseur sera responsable à l'égard de KSB POMPES ET ROBINETTERIE, ses préposés et des tiers des dommages de toute nature liés à la Fourniture ou plus généralement à l'exécution de la commande.

17.2 Le fournisseur souscrit et maintient en vigueur à ses frais une couverture d'assurance adéquate. Il s'engage à fournir à KSB Pompes et Robinetterie, à première demande, tout justificatif de l'existence des garanties d'assurance et de leur montant.

L'étendue et les montants de cette couverture d'assurance ne constituent pas une limitation à la responsabilité légale ou contractuelle du fournisseur.

## 17 Hygiène – Sécurité – Environnement

Lors de la livraison de la Fourniture, ou de la réalisation de la Fourniture s'agissant d'une prestation de services, dans les lieux indiqués par KSB POMPES ET ROBINETTERIE, le Fournisseur s'engage à respecter ou à faire respecter par ses préposés ou ses éventuels sous-contractants les règles en vigueur sur le site indiquées par KSB POMPES ET ROBINETTERIE en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement ainsi que la législation et réglementation applicable en la matière.

## **18 Lutte contre le travail dissimulé**

Le Fournisseur déclare que l'ensemble de son personnel ainsi que celui de ses éventuels sous-contractants affecté à l'exécution de la commande de KSB POMPES ET ROBINETTERIE est employé et déclaré conformément à la législation applicable. KSB Pompes et Robinetterie ne devant en aucun cas être inquiété ou perturbé dans son fonctionnement à cet effet.

## **19 Conformité**

KSB POMPES ET ROBINETTERIE et ses préposés se sont engagés à une conduite professionnelle et honnête au sein d'une compétition mondialisée, incluant le respect des règles légales et des principes éthiques, et comptent sur le même engagement de la part de leurs partenaires commerciaux. Plus particulièrement, aucune pratique de corruption ou de fraude ne sera tolérée. En cas de violation de cette clause KSB POMPES ET ROBINETTERIE aura le droit de rompre immédiatement ses relations contractuelles avec le Fournisseur et se réserve le droit de demande de dédommagement de tout préjudice éventuel subi en raison des pratiques du fournisseur et / ou de son non-conformité.

## **20 Cession –Sous-traitance :**

**20.1** La commande et le contrat conclu avec le Fournisseur sont réputés Intuitu personæ. Le Fournisseur ne peut pas céder la commande à un tiers, même en partie, sans l'accord préalable et écrit de KSB POMPES ET ROBINETTERIE.

**20.2** Lorsque la Fourniture est un produit/matériel fabriqué selon les spécifications de KSB POMPES ET ROBINETTERIE ou lorsqu'il s'agit d'une prestation de services, le Fournisseur ne peut pas sous-traiter tout ou partie de ceux-ci sans l'accord préalable et écrit de KSB POMPES ET ROBINETTERIE. Le Fournisseur conserve en tout état de cause la responsabilité de l'exécution de la commande et en garantit le respect par son ou ses sous-traitants.

## **21 Résiliation**

**21.1** Chaque partie peut résilier de plein droit tout ou partie de la commande en cas d'inexécution par l'autre partie d'une de ses obligations contractuelles après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception ou moyen équivalent, restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

**21.2** KSB POMPES ET ROBINETTERIE peut en particulier résilier tout ou partie de la commande en cas de défaut ou manquement relatif à la qualité ou à la performance de la Fourniture.

**21.3** KSB POMPES ET ROBINETTERIE peut résilier la commande de plein droit, sans mise en demeure :

\* en cas de défauts ou manquements répétés du Fournisseur, ou \* en application de l'article 19 ci-dessus. Dans ces cas, la résiliation prend effet dès réception par le Fournisseur de la notification écrite de résiliation.

**21.4** Le droit pour une partie de résilier tout ou partie de la commande ne porte pas atteinte à son droit de réclamer des dommages et intérêts.

**21.5** Sauf disposition d'ordre public contraire, KSB POMPES ET ROBINETTERIE pourra résilier la commande de plein droit et sans mise en demeure en cas de faillite du Fournisseur.

## **22 Droit applicable et règlement des litiges**

La commande est régie par le droit marocain. Tout différend qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence des tribunaux dans le ressort du siège social de KSB POMPES ET ROBINETTERIE.



KSB Pompes et Robinetterie

Siège : 1 Rue El Koutia Oukacha, Ain Sbaa 20580, Casablanca

Atelier : 9, Allé des parcs, ain Sbaa 20250, Casablanca

Tel : 0522 35 29 34 – 35 / Fax : 0522 35 29 33